



**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire (3^{ème} groupe)
à l'occasion d'une manifestation publique.**
(cinq autorisations annuelles par association)

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'article 502 du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de Mme Corinne QUAGLINI, Présidente de « Radio d'Artagnan » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, dans le cadre d'un concert avec repas à la salle d'animation de Nogaro le samedi 13 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Corinne QUAGLINI, Présidente de « Radio d'Artagnan » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du troisième groupe à la salle d'animation de Nogaro ;

Le samedi 13 septembre 2025 de 19h00 à 2h00 du matin

Article 2 : Cette association devra respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé plus haut : « quelle que soit l'heure de fermeture accordée, le service de boissons alcoolisées devra cesser au moins une demi-heure avant l'heure de fermeture autorisée ».

Tout débit de boissons doit obligatoirement fermer pendant deux heures au moins avant sa réouverture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents de l'association.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 1^{er} septembre 2025
Le Maire,
Christian PEYRET

